



Conditions d'inscription

Pour les séjours de rupture voici les documents indispensables

Le livret d'accueil et dossier d'inscription de Créa'Vie sont à télécharger sur le site internet à tout moment. Ces documents **doivent** être transmis par mail pour la préinscription et remis à la Permanente Responsable que vous rencontrerez le 1^{er} jour du séjour.

Réservation

Une pré-réservation doit être effectuée avant l'inscription et validée par l'association. La validation de l'inscription sera effective dès réception du dossier d'inscription.

Le Tarif

Le tarif de l'Association faisant l'objet d'un devis et d'une convention annexée au présent contrat est basé **sur un prix de journée selon le besoin et son histoire ainsi que le projet individualisé du jeune. Suivant la nécessité et l'évolution, il est demandé un accompagnement différent.**

Le tarif du séjour indiqué comprend l'ensemble des activités et animations pédagogiques, des partenariats, l'encadrement des mineurs 24h/24h, la pension complète, l'assurance de responsabilité civile comme décrit ci-après. **Le tarif ne comprend pas d'assurance complémentaire, l'argent de poche et habillement, ni les éventuels transports et visites médiatisées ou autres.**

Les frais médicaux

Les représentants légaux du mineur s'engagent à renseigner tous les éléments connus et importants de la santé du participant dans une fiche sanitaire fournie par Créa'Vie (voir « livret d'accueil » en premier paragraphe). Ils acceptent par avance que l'association Créa'Vie autorise, si nécessaire, une hospitalisation ou une opération chirurgicale conseillée par un médecin. Les représentants s'engagent par avance à rembourser les frais médicaux éventuellement avancés par Créa'Vie, sur présentation d'un justificatif, au moment de la remise des documents médicaux éventuels.

Modalités de règlement du séjour pédagogiques

La réservation d'un séjour s'effectue par l'envoi du contrat de séjour et DIPC et devis daté, signé et tamponné. Créa'Vie envoie alors un accusé de réception de la réservation par mail.

Le responsable légal devra impérativement compléter ce dossier qu'il remettra avec les pièces originales à la Directrice le jour de l'arrivée du jeune.

Les règlements se font après chaque séjour par virement bancaire.

Les Autorisations

Ces documents **doivent être dûment remplis et signés** par le responsable légal avant l'arrivée du jeune à Créa'Vie.

Annulation du séjour

Tout séjour entamé est dû en totalité, quel que soit la raison du retour du participant.

Les frais de retour en cas de renvoi disciplinaire sont facturés en supplément au responsable de l'enfant (ou à l'organisme ayant inscrit l'enfant) : carburant, péages, frais de repas liés au renvoi, frais de retour de l'accompagnant etc.

Assurance

Créa'Vie est assuré par Groupama Assurance couvrant : la responsabilité civile, c'est-à-dire les dommages corporels ou matériels causés à autrui par un accident, un incendie ou une explosion survenant au cours du séjour.

Il est possible pour les familles de souscrire une assurance complémentaire, couvrant certains frais.

Photos, Images et Vidéos

Lors des séjours, Créa'Vie se réserve le droit de filmer et de photographier les participants, notamment pour illustrer les plaquettes des séjours, le site internet... De même, Créa'Vie autorisera la presse à photographier les participants des séjours, pour des articles locaux ou nationaux.

Réserves

Créa'Vie ne peut être tenue responsable des éventuels vols, détériorations ou pertes des objets personnels des participants.

Informatique et Libertés

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en contactant l'Association Créa'Vie.